

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

**Délibération n°2018-12-28** : Plan Local d'Urbanisme : ajustements apportés au projet suite à la prise en compte des observations faites par l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité suite à l'approbation de la révision générale

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil dix-huit, le dix décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Véronique LEDOUX, Mme Catherine VITTECOQ, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Dominique POULAIN, M. Pierre COSTI, M. Leonardo SFERRAZZA, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marion VEDRINE, Mme Régina LAHUTTE, adjoints, Mme Michelle CHENIAUX, Mme Marie-Françoise POULAIN, M. Ahmed BELHAMZA, M. Gilles CORDIER, Mme Isabelle BARON, M. Lionel TETU, Mme Meriem GAFSI, Mme Fatna FARH, M. André BIASI, M. Eric HOUET, M. Gilles CARADEC, Mme Anick MELLINA, M. Matthieu PASQUIO, M. Michel ROUYER, Mme Frédérique DUMONT, M. Philippe RADIX, Mme Chrystel LEBOEUF, Mme Joëlle PINNA, conseillers municipaux.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : M. Mokhtar SADJI (Pouvoir M. Ahmed BELHAMZA), Mme Dieynaba KAMARA (Pouvoir Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Guillaume CARISTAN (Pouvoir Mme Régina LAHUTTE), adjoints, Mme Catherine LE COSSEC (Pouvoir Mme Michelle CHENIAUX), Mme Caroline SORIAUX (Pouvoir Mme Marie-Françoise POULAIN), Mme Ludivine DELANOUE (Pouvoir M. Dominique POULAIN), M. Nicolas MOTTE (Pouvoir Mme Catherine VITTECOQ), M. Alexandre HUYNH-VAN ESCANDE (Pouvoir M. Pierre COSTI), M. Yves MARIGNAC (Pouvoir M. Matthieu PASQUIO), conseillers municipaux.

Mme Marion VEDRINE est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Délibération n°2018-12-28** : Plan Local d'Urbanisme : ajustements apportés au projet suite à la prise en compte des observations faites par l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité suite à l'approbation de la révision générale

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2018-06-30 approuvant la révision générale du Plan Local d'urbanisme,

VU le courrier en date du 27 août 2018 transmis par Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne dans le cadre du contrôle de légalité exercée par l'Etat,

VU les demandes d'évolution au PLU approuvé telles que formulées par Monsieur le Sous-préfet,

VU la délibération du Conseil municipal n°2018-12-27 en date du 10 décembre 2018 approuvant l'avenant au protocole du 13 décembre 2016 entre l'EPAPS, la ville de Palaiseau et l'Etat relatif à la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC du Quartier de l'Ecole Polytechnique et autorisant Monsieur le Maire à signer ledit avenant,

VU les pièces du Plan Local d'Urbanisme telles que modifiées pour intégrer l'ensemble des ajustements demandés,

CONSIDERANT que certaines remarques faites par le Sous-Préfet dans le cadre du contrôle de légalité justifient quelques adaptations au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 juin 2018,

CONSIDERANT que la signature prochaine de l'avenant au protocole susvisé permet à la commune d'assurer contractuellement avec l'Etat et l'EPAPS une meilleure articulation entre la livraison des logements familiaux et la réalisation de la ligne 18 sur le plateau, et qu'à ce titre la condition spécifique mentionnée dans le règlement de la zone UX peut être supprimée,

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées au PLU approuvé le 25 juin 2018 suite au contrôle de légalité ne remet pas en cause l'économie générale du projet,

CONSIDERANT que les ajustements demandes sont prêts à être approuvés,

Sur le rapport de M. Dominique POULAIN et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les ajustements apportés au Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel que présentés de manière exhaustive dans le tableau joint à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

DIT que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme révisé sera tenu à la disposition du public au service du développement urbain, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que dans les locaux de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie de la présente délibération accompagnée du dossier du plan local d'urbanisme sera transmise à la Préfecture de l'Essonne.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ PAR 29 VOIX POUR ET 9 VOIX CONTRE (M. Gilles CARADEC, Mme Anick MELLINA, M. Matthieu PASQUIO en son nom et en celui de M. Yves MARIGNAC, M. Michel ROUYER, Mme Frédérique DUMONT, M. Philippe RADIX, Mme Chrystel LEBOEUF, Mme Joëlle PINNA) et 1 ABSTENTION (M. Eric HOUET)

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 17 DEC. 2018  
Et de sa publication le 17 DEC. 2018

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 10 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller régional d'Ile-de-France  
  
Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)